

Mandat du Comité de perfectionnement professionnel de l'Institut royal d'architecture du Canada

21 août 2006

1. Nom

Comité de perfectionnement professionnel de l'IRAC

2. Objet du comité

L'objet de ce comité est de :

- assurer la liaison avec le groupe de travail sur l'harmonisation de la formation continue, composé de représentants provinciaux;
- orienter l'IRAC à propos du contenu et du déroulement des activités de formation continue et de perfectionnement professionnel destinées aux architectes;
- identifier des ressources (expertise professionnelle et autres ressources) permettant d'appuyer le développement de nouvelles activités et de nouveaux cours de perfectionnement professionnel pour l'IRAC;
- prodiguer des conseils sur les questions administratives des activités de perfectionnement professionnel (dossiers, bases de données interprovinciales, assurance de la qualité, évaluation, etc.);
- réaliser toute autre activité liée au développement professionnel déterminée par le conseil d'administration.

3. Composition du comité

3.1 Le conseil d'administration nomme les membres du Comité de perfectionnement professionnel qui est composé :

de cinq membres ou fellows, comprenant un administrateur à titre de chargé de liaison avec le conseil d'administration;
du coordonnateur du perfectionnement professionnel;
du directeur général.

3.2 Le conseil d'administration s'efforce d'assurer une représentation des régions suivantes au sein du comité :

Canada atlantique
Québec
Ontario
Prairies
Colombie-Britannique

3.3 Les mandats entrent en vigueur immédiatement après les nominations, pour les durées suivantes :

membres ou fellows – mandats de trois ans, à l'exception de l'année inaugurale du comité, où les nominations pourront être effectuées au cas par cas, pour une, deux ou trois années;

Si un membre ne peut terminer son mandat, le conseil d'administration pourra désigner une nouvelle personne pour le remplacer.

3.4 Le président est élu chaque année par les membres du comité, à l'exception de l'année inaugurale du comité, où c'est le conseil d'administration qui le désigne.

4. Contrôle financier

4.1 Le comité doit respecter les politiques financière et comptable de l'IRAC et le budget qui lui a été alloué.

4.2 L'IRAC doit assumer toutes les dépenses du comité.

5. Fonctionnement du comité

5.1 Les réunions doivent être convoquées par le président, de concert avec le directeur général.

5.2 Les affaires courantes du comité sont généralement menées par courriel, télécopieur ou conférence téléphonique. Le travail doit être effectué sous la supervision du coordonnateur du perfectionnement professionnel.

6. Modifications au mandat

6.1 Les modifications au mandat du comité doivent être effectuées par le conseil d'administration de l'IRAC.